

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le jeudi 29 janvier 2015 à 20H30 à la mairie de LADINHAC sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 20 janvier 2015.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Monique CANTAREL, Fabien LONGUECAMP, Gilbert DELPUECH, Roland MAFFRE, Jean-Fabien CHAZOULE, Ghislain SERIEYS

Était représentée : Maguy LABORIE par Clément ROUET

Étaient excusées : Christelle GARRIGOUX, Catherine JAMMES

Madame Catherine JAMMES suivait toutefois la réunion par audio conférence.

Secrétaire de séance : Jean-Fabien CHAZOULE

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 Décembre 2014

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PREPARATION DU BUDGET 2015

II. Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC), exercice 2015 :

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes est un fond d'intervention en faveur des investissements des communes dans les domaines des aménagements de voirie, des travaux sur les espaces et bâtiments publics ou des équipements d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Le taux d'intervention du Conseil Général au titre du FEC est, cette année, au plus de 50% si le projet ne bénéficie d'aucune autre aide par ailleurs.

Monsieur le Maire expose les travaux pour lesquels il propose de présenter une demande de subvention au titre du FEC pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Equipeement des Communes 2015 pour :

- Travaux de voirie Valette et Le Bourg (montant des travaux : 61 309,00 € HT)
- Travaux de captage 2^{ème} tranche (montant des travaux : 128 000,00 € HT)
- Travaux d'accessibilité (montant des travaux : 45 100,00 € HT)
- Travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales (2 tranches pour un montant total de travaux de 43 220,00 € HT)

a. demande de réserve parlementaire 2015

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la loi de finances prévoit une ligne de subvention appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Monsieur le Maire expose les travaux pour lesquels il propose de présenter une demande de subvention sur la réserve parlementaire à savoir :

- Travaux de voirie Valette et Le Bourg
- Travaux d'accessibilité
- Travaux du réseau d'eau pluviale

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe parlementaire a été accordée, sous la précédente mandature, par Monsieur le Député Alain MARLEIX ; l'enveloppe n'ayant pas été consommée intégralement, aucune demande de réserve parlementaire ne sera adressée à cet élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter pour les travaux de voirie Valette Le Bourg une subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 de Monsieur le Sénateur Pierre JARLIER**
- **Solliciter pour les travaux d'accessibilité une subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 de Monsieur le Député Alain CALMETTE**
- **Solliciter pour les travaux du réseau d'eau pluviale une subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 de Monsieur le Sénateur Jacques MEZARD**

b. Demande de subvention au titre du FEC amendes de police

Prélevé sur les recettes de l'Etat, le produit des amendes de la circulation routière (ou de police) est réparti entre certaines communes et groupement de communes en vue de financer des opérations ayant trait à l'amélioration des transports en commun et de la sécurité routière.

Au tire des opérations éligibles on trouve notamment les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Les subventions sont accordées à la discrétion du Conseil Général.

Monsieur le Maire présente les projets pour lesquels il propose de présenter une demande de subvention :

- réalisation d'un mur de soutènement contribuant d'une part à délimiter la voirie et d'autre part à sécuriser la maison QUEMENER
- réalisation d'un mur de soutènement permettant de mieux identifier le carrefour et marquer l'arrêt devant les maisons d'Eric FALIES et Jean-Baptiste DELPUECH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour :

- la réalisation d'un mur devant la maison QUEMENER
- la réalisation d'un mur devant les maisons d'Eric FALIES et Jean-Baptiste DELPUECH

III. Révision des loyers des logements communaux :

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2015 selon l'indice de révision des loyers de référence (IRL).

Le nouveau loyer sera au plus égal à :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Pour 2015 il en résulte une augmentation de :

- +0.56% pour le logement occupé par M. CHAZOULE Ludovic et Mme BARRIERE Lucie soit un loyer de 507.13 € contre 504.25 €
- +0.46% pour le logement occupé par M. CHAMCHOUN Abdelilah soit un loyer de 284.95 € contre 283.64 €
- +0.56% pour le logement occupé par Mme SOLIGNAC Josette soit un loyer de 205.60 € contre 204.43 €
- + 0.56% pour le logement occupé par Mme JOUANIN-COUDERC Marie-Antoinette soit un loyer de 296.41 € contre 294.73 €
- + 0.56% pour le logement occupé par Mme VERMESCHE Laure soit un loyer de 346.13 € contre 344.17 €
- + 0.56% pour le logement occupé par M. GUIBERT Guillaume et Mme DUCHAMP Marion soit un loyer de 382.34 € contre 380.17 €
- + 0.46% pour le logement occupé par M. CHAT Valentin soit un loyer de 198.31 € contre 197.39 €

Soit une augmentation de 0,46 % à 0,56% pour les loyers révisés au second semestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'augmentation des loyers selon l'IRL de référence.

IV. Tarifs communaux (eau, assainissement, cantine, garderie)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, comme suit, le montant des différents tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

| Eau Potable | |
|---|----------|
| Abonnement annuel | 80,00 € |
| Redevance pollution par m3 consommé | 0,31 € |
| Redevance préservation des ressources en eau (par m3) | 0,055 € |
| Consommation de 1 à 120 m3 (par m3) | 1,00 € |
| Consommation au-delà de 120 m3 (par m3) | 0,85 € |
| Assainissement collectif | |
| Abonnement annuel | 20,00 € |
| Redevance modernisation par m3 consommé | 0,235 € |
| Par m3 consommé | 1,00 € |
| | |
| Participation pour l'assainissement collectif | 500,00 € |
| | |
| Frais de raccordement au réseau d'eau potable | |
| Remplacement d'un compteur gelé | 70,00 € |
| Forfait jusqu'à 10 ml (y compris regard) | 430,00 € |
| Au-delà de 10 ml (tarif au ml) | 30,00 € |
| Frais de raccordement au réseau d'assainissement | |
| Forfait jusqu'à 10ml (y compris regard) | 430,00 € |
| Au-delà de 10 ml (tarif au ml) | 30,00 € |
| | |
| Tarif périscolaire journalier | |
| Cantine enfants | 2,15 € |
| Cantine enseignants et personnel | 6,00 € |
| Garderie matin et soir | 2,30 € |

| | |
|--------------------------------|--------|
| Garderie matin de 7h30 à 8h50 | 1,80 € |
| Garderie soir de 16h15 à 18h30 | 1,80 € |

| Concession funéraire | |
|----------------------------------|----------|
| Concession simple cinquantenaire | 160,00 € |
| Concession simple perpétuelle | 230,00 € |
| Colombarium trentenaire | 400,00 € |
| Colombarium cinquantenaire | 700,00 € |

| Tarifs impressions – photocopies - fax | Noir et blanc | Couleur |
|---|----------------------|----------------|
| Format A4 | 0,20 € | 0,50 € |
| Recto verso A4 et A3 | 0,40 € | 1,00 € |
| Recto verso A3 | 0,80 € | 2,00 € |
| Extrait de plan cadastral A4 | 0,40 € | |
| Extrait de plan cadastral A3 | 0,80 € | |
| Fax (par feuille reçue) | 2,00 € | |

| Tarif publicité dans le bulletin communal | |
|--|----------|
| 1/6 de page | 50,00 € |
| 1 /2 de page | 100,00 € |
| 1 page entière | 150,00 € |

| Tarif de location salles de la commune | | | | | | |
|---|---|--------------------|----------------|----------------------------------|--------------------|----------------|
| Type de salle | Habitants de Ladinhac | | | Utilisateurs hors commune | | |
| | Tarif été | Tarif hiver | | Tarif été | Tarif hiver | |
| | Par jour | 1 jour | 2 jours | Par jour | 1 jour | 2 jours |
| Salle des fêtes | 60 € | 100 € | 135 € | 135 € | 180 € | 300 € |
| Cuisine | 20 € | 25 € | 45 € | 40 € | 50 € | 85 € |
| Chambre froide | 30 € | 30 € | 60 € | 50 € | 50 € | 100 € |
| Salle de réunion (vestiaires) | Réservée gratuitement aux seules associations de la commune | | | | | |
| Chapiteau (monté) | 50 € | 50 € | | 180 € / jour | 180 € / jour | |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| uniquement sur le territoire de la commune) | | | | |
| NB : tarif hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars | | | | |
| Location s'entend par tranche de 24 h avec remise des clés entre 8h30 et 10h | | | | |
| Participation aux frais de nettoyage : | | | | |
| Nettoyage normal : 54 € | | | | |
| Supplément pour nettoyage exceptionnel : 106 € | | | | |
| Caution : 200 € versée lors de la remise des clés | | | | |
| La caution sera intégralement conservée par la commune en cas de fausse déclaration lors de la location (par exemple : location pour un tiers habitant hors commune) | | | | |
| Acompte à la réservation : un acompte égal à la moitié de la location sera versé lors de la réservation et conservé par la commune en cas d'annulation de la location | | | | |
| Associations et école de Ladinhac : les salles pourront être mises gratuitement à leur disposition, seule la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée. | | | | |

V. Travaux connexes sur le poste La Vizade : participation communale supplémentaire

Monsieur le Maire indique que des travaux connexes sur Le Poste de La Vizade ont été réalisés.

La participation initiale était de 1529,10 € HT.

La dépense supplémentaire pour les travaux connexes s'élève à 516,93 € ce qui porte le décompte définitif à 2046,23 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dépense supplémentaire de 516,93 euros.

VI. Adoption du RPQS Assainissement collectif 2013 (rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre une délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2013.

Il indique que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service.

Le RPQS est consultable sur le site : www.services.eaufrance.fr

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le RPQS assainissement collectif 2013.

VII. Adoption du RPQS eau potable 2013 (rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre une délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le RPQS eau potable 2013.

VIII. Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique que la ligne de trésorerie signée le 6 février 2014 arrive à son terme le 18 février 2015.

En attendant que les subventions soient versées, notamment celles issues du chantier des logements communaux de la mairie, il est nécessaire d'obtenir un crédit à court terme.

Le Crédit Agricole propose le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes : taux de 1,703% + 250,00 € de frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions proposées.

IX. Réclamation facture d'eau

Suite à un dysfonctionnement du compteur d'eau chez M. et Mme LAROUSSINIE Jean-François, Monsieur le Maire propose l'application de la délibération du 12 janvier 2012 qui consiste à établir une nouvelle facture à partir de la moyenne des 3 dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application de la délibération du 12 janvier 2012.

X. Un fruit à la récré

Monsieur le Maire présente l'opération « Un fruit pour la récré ». Cette opération consiste à distribuer un fruit par semaine à tous les enfants de l'école.

L'achat des fruits est à la charge des communes et est cofinancé à 76% par l'Union européenne.

Deux devis ont été réalisés par des maraîchers biologiques de Lacapelle-del-Fraisse et de Sansac-Veinazès.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient à l'unanimité le devis de l'EARL FLIPO.

XI. Questions diverses

- Barrière de sécurité étang de Valette :

Afin d'éviter tout accident, notamment en cas de verglas sur la route de l'étang de Valette, un devis a été demandé à l'entreprise QUIERS pour la fourniture d'une barrière de 4m30.

Le devis s'élève à 28€ HT.

L'entreprise QUIERS sera contactée afin de savoir si son prix comprend les poteaux de fixation.

- Location du chapiteau de la commune :

Monsieur le Maire souhaite que soit précisé le fait que la location du chapiteau de la commune est possible par une personne extérieure de la commune si et seulement si le chapiteau est installé sur le territoire de la commune, en complément de la salle des fêtes par exemple.

Le chapiteau ne peut donc pas être monté en dehors de la commune.

Exception est faite à cette interdiction en cas de demande d'une association appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy en raison du principe de réciprocité.

- Devis pour un isoloir accessible aux personnes handicapées :

Ghislain SERIEYS ne participe pas à la discussion sur ce point et sort de la salle.

A partir du 22 mars 2015 les administrés voteront à la salle des fêtes qui est accessible aux handicapés pour les élections.

Compte tenu du nombre d'inscrits la commune doit disposer de deux isoloirs.

En complément de l'isoloir prêté par la commune de Lapeyrugue, Monsieur le Maire propose l'achat d'un isoloir accessible aux handicapés.

Deux devis ont été réalisés respectivement pour 185,45 € et 232 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise Fabrègue Duo pour 185,45 €.

Monsieur Ghislain SERIEYS n'a pas pris part au vote.

- Devis pour des présentoirs muraux dans le hall d'entrée de la Mairie :

(Ghislain SERIEYS ne participe pas à la discussion sur ce point et sort de la salle.)

Monsieur le Maire indique que les panneaux d'affichages obligatoires de la Mairie sont accessibles uniquement pendant les horaires d'ouverture de la mairie en raison de leur localisation.

Monsieur le Maire propose de les déplacer dans le hall d'accueil de la Mairie et d'y installer des présentoirs muraux pour accueillir différents supports d'information (défenseur des droits, guides touristiques.....).

Deux devis pour des présentoirs muraux sont présentés respectivement pour 39,31€ et 105 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise Fabrègue Duo pour 39,31 €.

Monsieur Ghislain SERIEYS n'a pas pris part au vote.

- **Cloches de l'Eglise :**

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière intervention de la SAS CESSAC, deux devis ont été transmis afin de mettre en conformité l'armoire électrique et le moteur de volée des cloches 1 et 2.

Le devis relatif à l'armoire électrique s'élève à 3080,00€ HT et celui relatif au moteur de volée à 4560,00 € HT.

Des démarches vont être initiées afin de savoir si une subvention pourrait être obtenue auprès de la Fondation du Patrimoine.

Un mécénat populaire est également évoqué.

- **Devis pour travaux de couverture et de zinguerie des bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés à l'entreprise LABORIE concernant des travaux de changement de chenaux et de garde neige s'agissant d'une part de l'école de Ladinhac et d'autre part de l'école de Trémouille et de son préau.

Les devis s'élèvent à :

-7442,20 € HT pour l'école de Ladinhac

-1583,60 € HT pour le préau de l'école de Trémouille

-2300,00 € HT pour l'école de Trémouille.

Soit un total de 11 325,00 euros HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les devis proposés.

- **Devis complémentaire clôture château d'eau de Trémouille :**

Monsieur le Maire indique qu'une clôture va être nécessaire pour mettre en sécurité le château d'eau de Trémouille.

Il présente le devis de l'entreprise LONGUECAMP comprenant poteaux et clôture pour un montant de 180,35 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité donne son accord sur le devis proposé.

- **Urbanisme : dossier « riverains VACHANDOU »**

Ce litige est en bonne voie de résolution amiable.

La commune a proposé l'élargissement du chemin rural qui borde la propriété MAFFRE.

L'indivision SCHALLER a formulé une proposition d'achat à la commune.

Le prix proposé pour l'achat est de 6,00 € par m².

Monsieur le Maire propose que le prix de vente au m² soit aligné sur ce montant.

Monsieur le Maire va maintenant inviter par courrier les riverains concernés à un bornage afin d'officialiser les nouvelles limites de propriété.

Monsieur Le Maire propose que la Commune prenne en charge la moitié des frais de bornage, l'autre moitié étant à la charge de l'indivision SCHALLER.

Une fois le bornage régularisé, la procédure de régularisation nécessitera une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord, sur le prix d'achat et le prix de vente proposés, la prise en charge de la moitié des frais de bornage entre la commune et l'indivision SCHALLER et décide de prévoir la désaffectation d'une partie du chemin rural ainsi qu'une enquête publique.

- **Motion de soutien aux notaires de France :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de motion de soutien aux notaires de France qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche de lobbying initiée par les représentants de la profession et liée au projet de loi MACRON actuellement en discussion au Parlement.

Ce projet de loi prévoit des modifications dans l'accès et l'exercice de la profession de notaire.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues et discussion, décide, à l'unanimité, de ne pas signer la motion de soutien proposée par le Notariat.

- **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire indique que des pourparlers sont en cours concernant la vente d'un terrain du lotissement.

- Monsieur le Maire indique que plusieurs demandes de certificats d'urbanisme ont été refusées au lieu dit « le Pouget » et à « la Croix de Coupiac ».

Suite à ces décisions de refus un rendez-vous est organisé sur place le 17 février prochain avec une personne de la DDT.

- Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la décision prise lors du Conseil Municipal du 18 novembre concernant la Maison CARRIER des courriers ont été adressés à six architectes. Suite aux réponses reçues par deux d'entre eux, un rendez-vous est en préparation afin de faire une pré-sélection de projet.

- Monsieur le Maire indique que s'agissant du restaurant communal, les Domaines refusent d'évaluer le bien au motif que notre commune a moins de 2000 habitants. Il invite le Conseil à réfléchir et à échanger avec les administrés sur le choix le plus objectif possible concernant ce bien communal (maintien activité de restaurant, vente, location...).

Une visite générale des bâtiments sera organisée prochainement.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 24 février 2015.

Ont signé Messieurs Clément ROUET, Maire, et Jean-Fabien CHAZOULE, secrétaire de séance.